

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
GIER – DORLAY**

Siège en Mairie de Lorette - 42 420
Tel : 04.77.73.30.44. – Fax : 04.77.73.40.33
E-mail : mairie.lorette@wanadoo.fr

*Communes adhérentes :
LA GRAND'CROIX – LORETTE*

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL GIER – DORLAY

DU JEUDI 6 JUILLET 2023 A 21H, EN MAIRIE DE LORETTE

Etaient présents :

- ✓ M. TARDY Gérard, Président, M. D'ANNA Vincent et Mme FAUCOIT Marie Claire, délégués titulaires de LORETTE ;
- ✓ M. FRANCOIS Luc, M. VOINOT Gérard et M. JOUBERT Patrick, délégués titulaires de La GRAND' CROIX ;
- ✓ Mme BREGAIN Patricia, Mme VERGNAUD Evelyne, déléguées suppléantes de LORETTE ;
- ✓ Mme BERTHE Aurélie, Mme DEROUAZ Saliha délégués suppléants de La GRAND' CROIX ;

Etaient absents excusés : M. MATHIVET Thierry ; M. SERINE René.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance et Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/03/2023.

SIGD-2023-04-01 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres	2
SIGD-2023-04-02 : Approbation du Règlement Intérieur du Syndicat GIER DORLAY	2
SIGD-2023-04-03 : Délégation de pouvoirs au Président.....	2
SIGD-2023-04-04 : Décision modificative n°1.....	3
SIGD-2023-04-05 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024	4
SIGD-2023-04-06 : Compte rendu de délégation de pouvoir :	5
Questions diverses.....	5



SIGD-2023-04-01 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Président vous rappelle que le Syndicat étant constitué de communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appels d'Offres est composée de cinq membres et d'un Président (le Président étant celui de la structure intercommunale).

Après un appel à candidatures et un vote à bulletin secret, la Commission d'Appels d'Offres est donc constituée comme suit :

Président : M. Gérard TARDY

Membres : M. D'Anna Vincent, Mme FAUCOUIT Marie Claire, M. FRANCOIS Luc, M. VOINOT Gérard, M. JOUBERT Patrick.

Votants : _____ 6

Majorité absolue : _____ 4

Vote pour : _____ 6

Vote contre : _____ 0

Abstention : _____ 0

SIGD-2023-04-02 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT GIER DORLAY

M. le Président vous rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

M. le Président vous précise que le présent règlement qui vous est proposé tient compte des dispositions du CGCT. Il ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur, dont les dispositions sont intégrées en son sein. Il vise à approfondir le fonctionnement du Comité Syndical au plan local.

Seul l'article 26 a été modifié pour s'adapter aux modifications imposées en matière de publicité.

Adopté à l'unanimité.

SIGD-2023-04-03 : DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Pour des raisons pratiques, liées à l'augmentation des affaires traitées, M. le Président demande au Comité Syndical de lui déléguer une partie de ses pouvoirs, dans un souci d'efficacité, pour la durée de son mandat, conformément aux possibilités offertes par les articles L.5211-1 et L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, afin :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux,
2. De fixer l'ensemble des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,



4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant.
5. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents,
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
9. D'intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pouvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives et d'étendre cette compétence, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile,
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux quelles qu'en soient les suites et ce, de manière générale.

Cette proposition de délégation de pouvoirs au Président qui est la même qu'en 2020 est adoptée à l'unanimité.

SIGD-2024-03-04 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur le Président propose la DM n°1 afin de d'intégrer la facture d'études d'AMO de M. Paccoud aux travaux du stade.



Section de fonctionnement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				Recettes réelles :			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
		Total des dépenses réelles :	0,00			Total des recettes réelles :	0,00
Dépenses d'ordre :				Recettes d'ordre :			
		Total des dépenses d'ordre :	0,00			Total des recettes d'ordre :	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Section d'investissement :

Dépenses			Montant	Recettes			Montant
Dépenses réelles :				Recettes réelles :			
Chap.	Nature	Libellé		Chap.	Nature	Libellé	
		Total des dépenses réelles :	0,00			Total des recettes réelles :	0,00
Dépenses d'ordre :				Recettes d'ordre :			
2313		Constructions	4 800,00	2031		Frais d'études	4 800,00
		s/total chapitre 041 :	4 800,00			s/total chapitre 041 :	4 800,00
		Total des dépenses d'ordre :	4 800,00			Total des recettes d'ordre :	4 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 800,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 800,00

SIGD-2024-03-05 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui-ci est en cours de préparation et qu'il fera l'objet d'une adoption lors de la prochaine réunion du comité syndical,

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait être obligatoire au 1er janvier 2024,

Le Président demande l'autorisation de mettre en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget du SIGD.

Il est précisé que cette nomenclature s'approche de la comptabilité privée et a déjà été adoptée par la Commune de la Grand-Croix qui a été commune pilote en la matière.



SIGD-2023-04-07 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIR :

Monsieur le Président vous informe que dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Comité Syndical lui a accordée par délibération du 8 juillet 2020, il a pris les décisions suivantes :

- **2023 03 29** : De confier aux **Ets HYDATEC ZA des André 134, rue du Pré Magne 69 126 BRIGNAIS**, les opérations de mise en route et d'hivernage du système d'arrosage du terrain d'honneur du stade Gier Dorlay, pour un montant de **717.60 € TTC (598,00 € HT)**.
- **2023 04 03A** : De confier aux **Ets SCHMITH ZI STELYTEC 42 400 SAINT CHAMOND**, la fourniture de 1 000 litres environ de Fuel ordinaire au Stade Intercommunal GIER DORLAY à Lorette, **au prix unitaire de 1 220,00 € TTC le m³** soit une commande de 1 220 € TTC (1 016,67 € HT) ;
- **2023 05 03** : De confier à la **Société CREAFLUID 50 Rue du Docteur L. DESTRE 42100 Saint-Etienne** la fourniture de divers produits d'entretien, **au prix de 901,64€ TTC (751.37 € HT)** ;
- **2023 06 02** De confier à la **Société CREAFLUID 50 Rue du Docteur L. DESTRE 42100 Saint-Etienne** la fourniture de divers produits d'entretien, **au prix de 131,47€ TTC (109,56€ HT)**.

QUESTIONS DIVERSES

Propositions de prêt : Monsieur le Président rappelle que le principe des travaux a déjà été acté précédemment par le CS et que c'est la première phase de travaux qui doit être lancée (le RAO est en train d'être rédigé par M. PACCOUD notre maître d'œuvre sur le sujet).

L'autofinancement dégagé n'étant pas suffisant pour pouvoir financer cette première phase, une consultation sur un prêt de 270 000 euros a été lancée.

C'est le CA LHL qui a fait la meilleure proposition sur 25 ans au TF trimestriel de 4.28% à amortissement constant : le montant annuel à payer la première année serait 22 356€ soit environ une augmentation de la participation de chacune des 2 collectivités de 11 500€.

Monsieur le Vice-Président n'est pas inquiet sur les taux à venir (tendance baissière) mais il est inquiet sur la suite qui sera donnée à la demande de classement des terrains à vendre par Saint-Etienne-Métropole. Il ne veut pas aller trop vite et dépenser de l'argent public en vain si cela était refusé. En outre, il souhaite avoir un plan de financement de l'opération dans son ensemble à moyen terme (fonds de concours des communes, subventions, économie attendue sur l'entretien du terrain en herbe...).

Il souhaite pour se positionner attendre l'avis du Commissaire enquêteur qui sera désigné pour cette demande de modification du PLUI.

Monsieur le Président entend ses demandes même s'il regrette de ne pas aller au bout de cette première phase de travaux qui avait été validée sans qu'aucun élu n'ait soulevé le risque que SEM (PLUI) ne refuse la modification de PLU de Lorette.

De plus, Monsieur le Président soulève le problème de l'état de la haie qui a en partie brûlé. En ne faisant pas cette première tranche de travaux, il sera nécessaire de se poser la question sur le devenir de cette haie dont son arrachage ainsi que le remplacement de la clôture qui seront dans l'immédiat tout à la charge du SIGD.

Mme BERTHE a bien conscience qu'il faudra en arriver à l'arrachage des haies mais rappelle que la commune de la Grand-Croix ne peut financer cette année ce prêt et avec le Vice-Président souligne le manque de visibilité des recettes à venir des budgets communaux.

M. D'ANNA demande à M. FRANÇOIS si la Grand-Croix pourrait financer sa participation aux travaux si les terrains deviennent constructibles et peuvent être vendus : il répond qu'une participation directe et spécifique serait alors envisageable.

Il est donc décidé par le CS que la consultation lancée pour cette première phase de travaux sera déclarée sans suite par le Président pour motif d'intérêt général.

Il est vingt et une heures quarante-cinq, la séance est levée.

Fait à Lorette, le 07 juillet 2023

Le Président,



Gérard TARDY



Le secrétaire,

Vincent D'ANNA

Il est donc décidé par le CS que la consultation lancée pour cette première phase de travaux sera déclarée sans suite par le Président pour motif d'intérêt général.

Il est vingt et une heures quarante-cinq, la séance est levée.

Fait à Lorette, le 07 juillet 2023

Le Président,

Gérard TARDY



Le secrétaire,

Vincent D'ANNA

